AGREMENT
Agriculteurs franchisés en base de TGC
(Article Lp 496-2 du code des impôts - Arrêté n° 2019-69/GNC du 08 janvier 2019)

Numéro : 2021-103641239 **Date validité : 31 juillet 2022**

Nom : M KADDOUR Yanick
RID : 0316745

Le présent agrément, prévu par le 2 de l'article Lp 496-2 du code des impôts de la Nouvelle-Calédonie est délivré dans les conditions de l'article 2 de l'arrêté n° 2019-69/GNC du 8 janvier 2019.

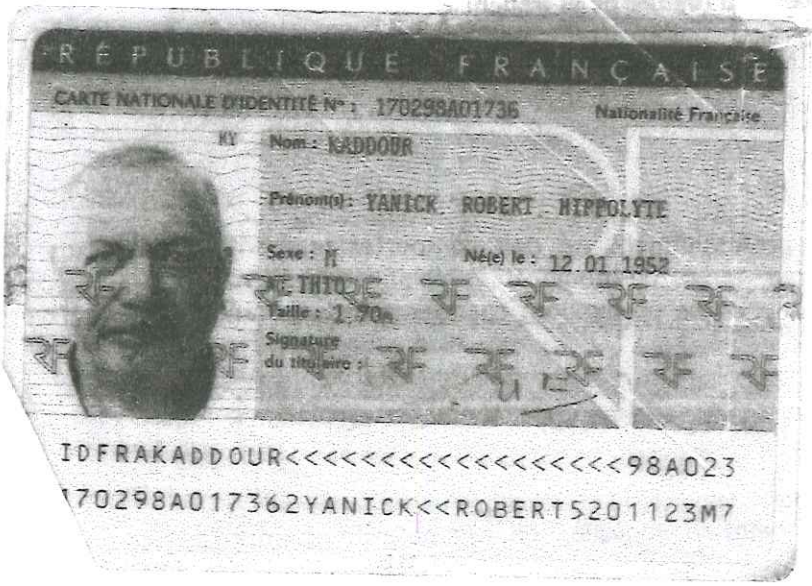
Il atteste que son titulaire est à jour de ses obligations déclaratives et peut importer ou acquérir en exonération de taxe générale sur la consommation les biens qui figurent sur l'annexe I à cet arrêté.

Conformément à l'article Lp 496-4 du code des impôts, son numéro doit être mentionné sur l'attestation figurant à l'annexe II à cet arrêté, qui doit être remis par le bénéficiaire à la douane lors de l'importation ou au fournisseur lors de chaque acquisition exonérée.

NOUVELLE-CALÉDONIE D.S.F Service de la fiscalité des professionnels à l'impôt sur le revenu

Le chef du service de la fiscalité des professionnels à l'impôt sur le revenu

Marjorie FORTIER



Mickael JAMET

2020 CARTE PROFESSIONNELLE
DE CHEF D'EXPLOITATION AGRICOLE

CHAMBRE D'AGRICULTURE NOUVELLE-CALÉDONIE www.canc.nc

> N° Registre de l'agriculture : 1999-02341 ACTIF
> Antenne de : NOUMEA TEL. 24.31.60
> Nom : KADDOUR
> Prénom : YANNICK
> Date de validité : du 01/01/2020 au 31/12/2020

Le Président

Siège Chambre : 24 31 60 accueil@canc.nc